

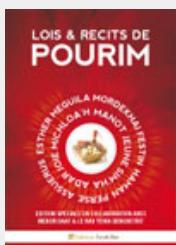


Traité Chévi'it

Michna 4 - Chapitre 8

האומר לפועל, הא לר איסר זה ולקט לי ירך היום שכרו מותר;
לקט לי בו, ירך היום שכרו אסור. לך מן הנחחות כיכר
בפונדיון, כשאלקוט יركות שדה אביה לר מותר; לך ממנה
סתם לא ישלם לו מדמי שביעית, שאין פורען חוב מדמי
שביעית.

S'il dit à l'ouvrier : voici un issar et cueille-moi un légume aujourd'hui, le salaire est permis. [S'il dit :] cueille-moi en échange de un issar un légume aujourd'hui : le salaire est interdit. S'il a acheté au boulanger un pain pour un poundéyone [en disant] : lorsque je récolterai les légumes de mon champ, je t'en apporterai, c'est permis. S'il a acheté sans rien dire, il ne paiera pas avec de l'argent de la Chémita car on ne paie pas ses dettes avec de l'argent de Chémita.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions